

15ème législature

Question N° : 5835	De Mme Barbara Bessot Ballot (La République en Marche - Haute-Saône)	Question écrite
Ministère interrogé > Cohésion des territoires		Ministère attributaire > Action et comptes publics
Rubrique > départements	Tête d'analyse >Départements ayant réalisé des efforts financiers	Analyse > Départements ayant réalisé des efforts financiers.
Question publiée au JO le : 27/02/2018 Réponse publiée au JO le : 01/05/2018 page : 3716 Date de changement d'attribution : 06/03/2018		

Texte de la question

Mme Barbara Bessot Ballot interroge M. le ministre de la cohésion des territoires sur la possibilité de récompenser les collectivités locales ayant réalisé des efforts financiers. En effet, le département de la Haute-Saône a géré ses finances d'une manière exemplaire. Comme l'a souligné Yves Krattinger, président du département, lors de ses vœux le 26 janvier 2018, la Haute-Saône se place au premier rang des départements les plus économes, dans la catégorie des 22 départements de moins de 300 000 habitants. Par ailleurs, la lecture du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté est édifiante. Ce rapport fait état d'une gestion rigoureuse adaptée aux contraintes structurelles qui pèsent sur le département. Il convient à ce titre de souligner que les recettes de fonctionnement sont les plus faibles des départements de moins de 300 000 habitants. Alors que Yves Krattinger l'a rappelé, le Président de la République avait annoncé des récompenses pour les départements ayant fait des efforts financiers, elle lui demande si des mesures en ce sens sont prévues, qui pourraient abonder le budget du département de la Haute-Saône.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est engagé, conformément aux souhaits du Président de la République, à la mise en œuvre d'une démarche contractuelle avec les collectivités territoriales. Cet engagement s'est concrétisé par la mise en place de la conférence nationale des territoires, rendez-vous périodique d'échange et de concertation entre l'État et les collectivités qui a abouti à la définition d'un pacte de gouvernance renouvelé et fondé sur la confiance. En pratique, le Gouvernement souhaite, par la contractualisation, faire confiance aux collectivités et rompre avec la méthode récemment employée de baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales. Prévu par les articles 13 et 24 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, le dispositif de contractualisation concerne l'ensemble des départements et, plus largement, les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€. Juste et équilibré, il permet d'individualiser les objectifs assignés aux collectivités par un mécanisme de modulation, autour de l'objectif national figurant à l'article 13, en prenant en compte les efforts déjà réalisés en matière de maîtrise de la dépense de fonctionnement, mais aussi l'évolution démographique et les disparités de richesse entre les territoires. De la sorte, les efforts déjà réalisés par le département de la Haute-Saône seront donc bien pris en compte dans la démarche de contractualisation. Par ailleurs, il convient de souligner le fait que la dynamique des dépenses liées aux allocations individuelles de solidarité, qui pèse particulièrement sur l'équilibre financier des départements, sera prise en compte, puisque



l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement sera appréciée après déduction de la part supérieure à 2% liée à la hausse des dépenses exposées au titre du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.